



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil de normalisation
des comptes publics

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



Conseil de normalisation
des comptes publics

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	3
PRÉSENTATION DU CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS	4
Création du Conseil de normalisation des comptes publics	4
Compétences du Conseil	4
Présentation des instances du Conseil	4
CONTEXTE ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022	5
Publication du Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale	5
Deux nouveaux avis pour compléter les dispositions du Recueil de normes comptables pour entités publiques locales	5
Un avis sur la comptabilisation des droits d'inscription des établissements d'enseignement supérieur public	5
Un avis concernant les informations à inclure dans l'annexe des comptes annuels des établissements publics de santé	5
RECUEIL DE NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE	6
Avis n° 2022-01 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale	6
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES	7
Avis n° 2022-05 relatif aux services publics industriels et commerciaux	7
Avis n° 2022-07 relatif à la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public »	7
AVIS RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ	8
Avis n° 2022-06 relatif aux états comptables des établissements publics de santé	8
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	9
Avis n° 2022-03 relatif à une précision apportée à la norme 4 « Les produits »	9
Avis n° 2022-04 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans la norme 1 « Les états financiers »	9
AVIS RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX	10
Avis n° 2022-02 relatif à la comptabilisation des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public	10
Avis sur le référentiel comptable du FGTI	11
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES DE L'ÉTAT	12
Information sectorielle de l'État	12

PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE L'IPSAS BOARD	14
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	14
Traduction en français des normes de l'IPSAS Board	15
Réunions de l'IPSAS Board	16
Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board	16
PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	17
AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES	18
Forum international des normalisateurs comptables du secteur public	18
Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques	18
Groupe consultatif d'experts de l'Union européenne	18
Traduction des documents du CNOCP en anglais	18
MISSIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	19
ANNEXE 1 - COMPOSITION DES INSTANCES AU 31 DECEMBRE 2022	20
ANNEXE 2 - ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2022	27
ANNEXE 3 - PRÉSENTATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 2022	30
ANNEXE 4 - TEXTES PUBLIÉS DEPUIS 2009	32

MOT DU PRÉSIDENT



Le plan de marche du CNOCP a été respecté en cette année 2022.

Le Secrétariat général a organisé une soixantaine de réunions, et certains de ses membres ont participé à une trentaine de réunions nationales ou internationales. Les instances du CNOCP, collège et commissions, se sont réunies à bon rythme. Les groupes de travail ont été, comme toujours, très dynamiques, plus de deux cents personnes continuant d'apporter leur concours au processus de normalisation et à la formulation de nombreux avis spécifiques.

La première version du Recueil des normes applicables aux organismes de sécurité sociale a été validée par le Collège en

janvier 2022. Ce Recueil a été homologué par arrêté conjoint du ministre chargé des comptes publics et du ministre de la santé en août 2022. Il s'agit là du quatrième tome de l'ouvrage entrepris à la création du CNOCP pour l'ensemble des administrations publiques, après la publication des trois recueils État, établissements publics et collectivités territoriales.

Le Recueil des normes comptables pour les collectivités territoriales, publié en 2021, a été enrichi : les services publics industriels et commerciaux sont désormais inclus dans son champ d'application, et une nouvelle norme 18 sur les contrats de concession et partenariats publics-privés est venue compléter le dispositif.

Un avis relatif à la comptabilisation des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur public a été rendu, et le recueil pour les établissements publics complété.

Concernant les établissements publics de santé, le CNOCP a rendu un avis concernant les informations à inclure dans l'annexe de leurs comptes annuels, première étape d'une éventuelle agrégation de comptes plus large.

Le CNOCP continue enfin de répondre aux consultations de l'IPSAS Board, celles-ci s'étant réorientées en 2022 vers des sujets qui touchent aux questions de soutenabilité.

Outre la maintenance de l'existant et les travaux relatifs à la consolidation des comptes de certaines entités publiques, le CNOCP réfléchira aux conséquences éventuelles, pour la comptabilité générale et l'information financière des administrations publiques, des stratégies nouvelles engagées en matière d'environnement et de soutenabilité, à l'instar de tous les organismes de normalisation comptable, européens comme internationaux.

Les travaux du Conseil, instruits par l'équipe du Secrétariat général, mobilisent de nombreux experts. Je souhaite leur rendre hommage collectivement et les remercier de leur engagement qui permet aujourd'hui aux administrations françaises de disposer d'un corpus normatif de comptabilité parmi les plus sophistiqués. Je forme le vœu que nous sachions ensemble poursuivre notre tâche en 2023 avec la même ardeur et avec la même efficacité.

Présentation du Conseil de normalisation des comptes publics

Création du Conseil de normalisation des comptes publics

La création du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) s'inscrit dans la logique de la réforme du système de normalisation comptable française, concrétisée par la création en 2009 d'une nouvelle autorité administrative indépendante dotée d'un pouvoir réglementaire, l'Autorité des normes comptables (ANC), centrée sur la comptabilité des entreprises. À la demande du Ministre chargé du budget et des comptes publics, Michel Prada a remis en juin 2008 un rapport proposant la création d'un normalisateur comptable compétent pour le secteur public non marchand, rendant au Ministre chargé des comptes publics et aux Ministres concernés des avis destinés à entrer par voie d'arrêté dans le champ réglementaire.

L'article 115 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 a concrétisé cette proposition en créant le Conseil de normalisation des comptes publics. Le Conseil, installé le 7 septembre 2009, est en charge de la normalisation comptable de toutes les entités publiques exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment des prélèvements obligatoires.

Textes de référence

- Rapport Prada de juin 2008 sur la création d'un Conseil de la normalisation des comptes publics.
- Article 136 de la loi de finances pour 2002 modifié par l'article 115 de la loi de finances rectificative pour 2008 n° 2008-1443 du 30 décembre 2008.
- Arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics.

Compétences du Conseil

Le Conseil est un organisme consultatif placé auprès du Ministre chargé du budget et des comptes publics.

Le Conseil propose des dispositions nouvelles pour les entités publiques entrant dans son champ de compétence État, établissements publics, collectivités locales,

organismes de sécurité sociale), en rendant des avis auxquels les ministres concernés peuvent donner valeur réglementaire. Les avis du Conseil de normalisation des comptes publics sont publics.

Il donne également un avis préalable sur les textes législatifs et réglementaires comportant des dispositions comptables applicables aux entités publiques.

Le Conseil participe par ailleurs aux réflexions sur la normalisation comptable au niveau international, notamment en collaborant aux travaux menés par la Commission européenne sur les normes comptables du secteur public et en répondant aux consultations de l'IPSAS Board¹.

Présentation des instances du Conseil

Le Conseil est dirigé par un Président nommé par le Ministre chargé du budget et des comptes publics. Son Président actuel, Michel Prada, a été nommé le 28 juillet 2009. Il a été renouvelé dans cette fonction par un arrêté du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics en date du 22 septembre 2021.

Les attributions du Conseil sont exercées par un Collège composé du Président et de dix-huit membres, dont dix membres de droit et huit personnalités qualifiées. Le Président et le Collège sont assistés par un Comité consultatif d'orientation et par quatre commissions permanentes : « État et organismes dépendant de l'État », « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », « Sécurité sociale et organismes assimilés » et « Normes comptables internationales ».

Le Conseil de normalisation des comptes publics dispose d'un Secrétariat général placé sous l'autorité du Président du Conseil. Le Secrétariat général prépare les travaux du Conseil et en administre le fonctionnement. Il est dirigé par un Secrétaire général nommé par le Président. Marie-Pierre Calmel a été nommée Secrétaire générale le 18 novembre 2009.

¹ IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board*



Contexte

et événements marquants de l'année 2022

Publication du Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Le CNOCP a adopté, le 13 janvier 2022, après plusieurs années de travaux, le Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

Après le Recueil des normes comptables pour l'État, le Recueil des normes comptables pour les établissements publics et le Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, ce Recueil est le quatrième élaboré par le CNOCP.

L'élaboration d'un tel Recueil s'inscrit dans une démarche de consolidation du référentiel comptable des organismes de sécurité sociale depuis l'adoption de la comptabilité en droits constatés en 1996 et d'un Plan comptable unique en 2001.

Par arrêté du 1^{er} août 2022, le ministre chargé des comptes publics et le ministre de la santé ont conféré au Recueil un caractère réglementaire.

Deux nouveaux avis pour compléter les dispositions du Recueil de normes comptables pour entités publiques locales

Le Recueil des normes comptables pour les collectivités territoriales, publié en 2021, a été complété. Le CNOCP a rendu un avis le 5 juillet 2022 pour inclure les services publics industriels et commerciaux dans le champ d'application du Recueil. Quelques amendements ont été apportés à des normes et l'avis suggère la mise à jour de certains articles du code général des collectivités territoriales.

Quant à la nouvelle norme 18 sur les contrats de concession et partenariats publics-privés qui est venue compléter le recueil, elle a été adoptée le 18 octobre 2022 et comporte des dispositions proches de celles des autres entités du secteur public.

Un avis sur la comptabilisation des droits d'inscription des établissements d'enseignement supérieur public

Cet avis a été rendu en janvier 2022 et précise dans quels cas les droits d'inscription doivent être comptabilisés en une fois à l'inscription, ou étalés *pro rata temporis* sur l'année universitaire.

Un avis concernant les informations à inclure dans l'annexe des comptes annuels des établissements publics de santé

Le CNOCP a rendu le 18 octobre 2022 un avis concernant les informations à inclure dans l'annexe des comptes annuels des établissements publics de santé, première étape d'une éventuelle agrégation de comptes plus large.

L'avis est pris en application des dispositions de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui prévoit la mise en place de nouveaux « états comptables ». Cet avis propose d'enrichir les éléments qui figurent dans l'annexe des comptes annuels des établissements publics de santé (EPS) par des informations additionnelles sur les entités que l'EPS contrôle ou sur lesquelles il exerce une influence notable.



Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Avis n° 2022-01 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Le 13 janvier 2022, le Collège du CNOCP a adopté les dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

Ce Recueil constitue le référentiel comptable à partir duquel seront élaborés les états financiers des organismes de sécurité sociale et sur le fondement duquel s'effectuera notamment la certification de leurs comptes.

Dans sa première version, ce Recueil ayant vocation à être complété, il comprend une introduction, treize normes thématiques sur les éléments du bilan et du compte de résultat et un glossaire.

Les normes comptables comportent, d'une part, un exposé des motifs qui éclaire les dispositions normatives, expose les éventuelles spécificités dans le domaine considéré et explique les choix opérés, et, d'autre part, les dispositions normatives elles-mêmes.

Le Recueil comprend dans son champ d'application l'ensemble des organismes de sécurité sociale appliquant le Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) en vertu des dispositions de l'article L. 114-5 du code de la sécurité sociale.

Il s'agit, d'une part, des organismes relevant des régimes de droit commun, des régimes des professionnels libéraux et des régimes spéciaux, et, d'autre part, des organismes concourant au financement des desdits régimes, ou à la mise en réserve de recettes à leur profit, dont le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR).

Ces organismes constituent le cœur du champ d'application du Recueil et relèvent généralement de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS). La liste des régimes obligatoires de base de sécurité sociale auxquels se rattachent ces organismes n'est pas figée ; elle fait l'objet

d'une mise à jour triennale pour tenir compte des opérations de restructurations, notamment des regroupements de caisses. Ce document triennal est annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Les dispositions de ce Recueil s'appliquent également à des organismes qui ne relèvent pas de l'article L.114-5 du code de la sécurité sociale. Ces organismes appliquent le Plan comptable unique en vertu de textes réglementaires, généralement institutifs. Ces textes offrent la possibilité d'adapter les dispositions du Plan comptable unique pour les besoins de l'activité de ces organismes.

Les dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale s'appliquent aux états financiers des organismes de sécurité sociale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Recueil de normes comptables présente un ensemble cohérent de normes qui a vocation à être complété ultérieurement.

Ainsi, concernant les comptes combinés annuels dont la publication est obligatoire pour les organismes nationaux qui gèrent un régime obligatoire de base de sécurité sociale et qui sont dotés d'un réseau de caisses locales ou régionales, une norme spécifique consacrée à l'établissement de ces comptes combinés sera intégrée dans une version ultérieure du Recueil.

Les travaux se poursuivront également sur le sujet des engagements à mentionner dans l'annexe des états financiers.

Par arrêté du 1^{er} août 2022 pris pour l'application de l'article D 114-4-4 du code de la sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, le ministre chargé des comptes publics et le ministre de la santé ont conféré au Recueil un caractère réglementaire, en précisant que le PCUOSS est désormais constitué des dispositions relatives aux comptes individuels du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale et du plan de comptes.

Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales

Avis n° 2022-05 relatif aux services publics industriels et commerciaux

Cet avis, adopté par le Collège du CNOCP le 5 juillet 2022, complète la première version du Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales pour que ses dispositions soient également applicables aux activités des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Cet avis s'applique au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

L'avis propose quelques amendements au Recueil :

- L'introduction du Recueil précise que les SPIC n'ont pas recours au dispositif de neutralisation budgétaire en raison de la spécificité de leurs activités ; cette introduction est par ailleurs complétée par un point consacré aux activités assujetties à l'impôt sur les bénéfices pour tenir compte des spécificités liées à l'activité des services industriels et commerciaux.
- La norme 1 « Les états financiers » est modifiée pour donner un caractère non-limitatif à la liste des rubriques des fonds propres et permettre d'intégrer notamment les provisions réglementées.
- La norme 6 « Les immobilisations corporelles » inclut les écarts de réévaluation dans le tableau de variation des immobilisations corporelles fourni en annexe, afin de laisser aux SPIC la possibilité de réévaluer leurs immobilisations corporelles et financières.
- La norme 14 « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » est modifiée pour permettre aux SPIC de bénéficier de la déduction fiscale liée à l'effet d'un changement de méthode. Il leur est ainsi permis de comptabiliser les changements de méthode liés à des charges directement au compte de résultat.
- Il est précisé dans la norme 22 « Les subventions d'investissement versées » que celle-ci ne s'applique pas aux subventions d'investissement versées par les SPIC au motif que ces derniers perdraient la possibilité d'une déduction fiscale.

- Enfin, la notion de résultat exceptionnel pour les entités publiques locales n'a pas été retenue et il n'a pas été prévu de dérogation à cette règle de présentation en faveur des SPIC. La suppression des charges et produits exceptionnels au compte de résultat constitue un changement de présentation.

L'avis suggère enfin la mise à jour, dans le cas des SPIC, de certains articles du code général des collectivités territoriales.

Avis n° 2022-07 relatif à la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public »

Le Collège du CNOCP a approuvé le 18 octobre 2022 cette nouvelle norme qui traite de la comptabilisation des contrats de concession et des contrats de partenariats publics-privés. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Selon les dispositions normatives, l'actif est comptabilisé au bilan de l'entité qui le contrôle sur la base d'indicateurs de contrôle. Les sommes à verser par l'entité concédante au titre du financement de l'actif sont comptabilisées en dette financière. D'autre part, lorsque le coût de l'actif est supérieur à la somme à verser par l'entité, la différence est comptabilisée en situation nette. Enfin, lorsque le bien est amorti ou déprécié, le montant initialement comptabilisé en situation nette fait l'objet d'une reprise en résultat.

La première application de la norme peut être prospective ou rétrospective au choix de l'entité. Une application rétrospective nécessite la recherche d'informations historiques, parfois anciennes ou indisponibles, sur la valeur des biens en concession au bilan du concessionnaire depuis la date de signature de contrats anciens qui ont généralement des durées longues. La mise en œuvre rétrospective de la norme est de ce fait plus complexe que sa mise en œuvre prospective.



Avis relatif aux établissements publics de santé

Avis n° 2022-06 relatif aux états comptables des établissements publics de santé

Le CNOCP a approuvé le 18 octobre 2022 un avis proposant de nouvelles informations à inclure dans l'annexe des comptes annuels des établissements publics de santé.

L'avis est pris en application des dispositions de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui prévoit la mise en place de nouveaux « états comptables ». Il vise à enrichir les éléments qui figurent dans l'annexe des comptes annuels des établissements publics de santé (EPS) par des informations additionnelles sur les entités que l'EPS contrôle ou sur lesquelles il exerce une influence notable.

Depuis plusieurs années, les établissements publics de santé développent des collaborations inter-hospitalières et des mutualisations de moyens, dans le cadre de filiales ou de participation à des groupements (notamment de coopération sanitaire-GCS). Les EPS n'étant pas soumis à l'obligation d'établir des comptes consolidés, le CNOCP s'est interrogé sur la manière de rendre compte de ces collaborations, lorsqu'elles présentent une importance significative pour ces établissements. La réflexion s'est orientée vers un enrichissement des informations présentées dans l'annexe des comptes annuels, afin de permettre au lecteur d'identifier les activités exercées par les EPS à travers ces groupements de coopération ou autres entités sur lesquels ils exercent un contrôle ou une influence notable, d'appréhender la nature et les modalités du

contrôle exercé, et de présenter les impacts sur les principaux agrégats financiers. Il est proposé que soient également indiqués les engagements portés par les EPS en raison de leur participation à ces groupements ou à d'autres structures.

Le projet d'avis identifie les rubriques qui doivent faire l'objet d'une information en annexe des comptes annuels, information relative aux entités contrôlées (contrôle exclusif ou conjoint) ou sous influence notable : présentation générale et faits marquants de l'exercice, présentation individuelle et modalités de fonctionnement, dont les relations avec l'EPS, et, enfin, principaux agrégats/indicateurs financiers.

La loi du 24 juillet 2019 indiquant que les nouveaux états comptables « sont établis à compter de l'exercice 2022 », les modalités de leur mise en œuvre seront établies par les services du ministère de la santé et de la prévention.



Recueil des normes comptables pour les établissements publics

Avis n° 2022-03 relatif à une précision apportée à la norme 4 « Les produits »

Cet avis a été adopté suite aux travaux menés sur la comptabilisation des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public (cf. avis n° 2022-02 page suivante).

Avis n° 2022-04 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans la norme 1 « Les états financiers »

La norme 1 du Recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP) prévoit la présentation d'un tableau des flux de trésorerie dans les notes annexes. Ce tableau fournit des informations sur l'évolution de la trésorerie entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, classées selon la nature des opérations : flux liés à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement. Il vise également à identifier la part de la trésorerie destinée à financer des opérations qui se poursuivent au-delà de la durée de l'exercice.

Pour les organismes qui sont essentiellement financés par l'État et qui ne peuvent pas contracter des emprunts en leur nom propre, la présentation d'un tableau des flux de trésorerie n'améliore que marginalement la qualité de l'information financière et conduit surtout à une redondance d'informations, puisque la liasse budgétaire contient de nombreux tableaux et documents qui permettent de mesurer les risques liés à la trésorerie.

En revanche, pour quelques organismes publics, la présentation d'un tableau des flux de trésorerie peut s'avérer utile et fournir une information accessible, intelligible et de qualité sur la variation de trésorerie de l'exercice.

C'est pourquoi le Conseil propose d'ouvrir, dans la norme 1 « Les états financiers » du Recueil de normes comptables pour les établissements publics, une option pour la présentation d'un tableau des flux de trésorerie, justifiée par les besoins différenciés de gestion des organismes, et de laisser désormais à ceux-ci le choix de présenter ou non un tableau des flux de trésorerie dans leurs comptes individuels.

Suite à l'avis rendu par le CNOCP, le ministre des comptes publics a signé le 19 juillet 2022 l'arrêté mettant à jour les dispositions du Recueil de normes comptables pour les établissements publics, conférant ainsi un caractère réglementaire à ces dispositions. Cet avis est applicable dès l'exercice 2022.



Avis relatifs aux établissements publics nationaux

Avis n° 2022-02 relatif à la comptabilisation des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public

Le Conseil de normalisation des comptes publics a été saisi par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes sur les « modalités de comptabilisation des droits d'inscription dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) », par un courrier daté du 31 mars 2021. Le CNOCP a rendu son avis le 13 janvier 2022.

La question posée au CNOCP porte sur la comptabilisation des droits d'inscription dans les établissements publics qui délivrent des diplômes gérés de façon autonome et dont le montant se rapproche du coût complet des formations.

L'autonomie accordée aux établissements publics d'enseignement supérieur les conduit à délivrer, à côté des diplômes nationaux, des diplômes dits d'établissement dont les droits d'inscription ne sont pas fixés par arrêté ministériel, mais librement par les conseils d'administration qui peuvent, notamment, se fonder sur l'analyse du coût des formations.

Cette situation reste néanmoins peu fréquente au regard des principes de gratuité et d'accès à l'enseignement supérieur public pour le plus grand nombre qui sont une spécificité de l'action publique. Ainsi, les droits d'inscription aux formations délivrant un diplôme national ont des montants fixés par arrêté ministériel. Ces droits sont d'un montant « très faible » par rapport au « coût de l'enseignement supérieur ».

Le CNOCP a analysé cette situation au regard des dispositions de la norme 4 du Recueil des normes comptables pour les établissements publics, les droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur publics étant des produits de fonctionnement. Il en a conclu les éléments suivants.

Les droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur publics doivent être considérés comme des « produits provenant d'opérations sans contrepartie directe d'une valeur équivalente » compte tenu du principe de gratuité de l'enseignement public en France, qui induit que leurs montants n'ont pas de lien causal avec le coût réel du service rendu. Les droits d'inscription concernés sont généralement encadrés par voie législative et réglementaire. Ces droits sont comptabilisés en une fois à l'inscription, car le droit de l'établissement naît dès cet instant.

Certains droits d'inscription peuvent cependant, par exception, être qualifiés, à partir du faisceau d'indices figurant dans l'avis, de « produits provenant d'opérations ayant une contrepartie directe d'une valeur équivalente ». Ils sont dans ce cas comptabilisés en produits sur la durée de la formation dispensée. Ils font donc l'objet d'un étalement fondé sur la méthode à l'avancement ou, à défaut, d'un étalement *pro rata temporis*, puisque le droit de l'établissement est acquis au fur et à mesure de la réalisation de la formation.

S'agissant de la notion de « valeur équivalente », appliquée aux produits de fonctionnement, il est précisé que cette dernière s'inspire de la notion de « valeur approximativement égale » (« *approximately equal value* »), issue de la norme IPSAS 9 « Produits des opérations avec contrepartie directe ». Cette notion de « valeur équivalente » n'a pas vocation à traduire une égalité stricte. L'exposé des motifs de la norme 4 « Les produits » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics est complété au paragraphe III.3.1 de cette mention.

Le CNOCP propose que ces dispositions soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (exercice clos le 31 décembre 2023), avec possibilité d'application anticipée.

Avis sur le référentiel comptable du FGTI

Par courrier en date du 28 mai 2021, l'Inspection générale des finances a saisi le CNOCP pour qu'il se penche sur le référentiel comptable du Fonds de garantie des victimes du terrorisme et d'autres infractions (FGTI) et son éventuelle évolution.

L'activité du Fonds s'apparentant à une activité d'assurance, le CNOCP a considéré que le référentiel comptable des entreprises d'assurance est adapté à son action, sans qu'il soit nécessaire d'avoir à élaborer des règles *ad hoc*, même si les fonds propres du FGTI sont fortement négatifs.

Concernant la situation nette fortement dégradée du FGTI, le CNOCP propose qu'une information en annexe des comptes du FGTI explique cette situation alors même que la trésorerie du Fonds est positive.



Recueil des normes comptables de l'État

Information sectorielle de l'État

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a saisi le Conseil de normalisation des comptes publics sur une question relative à la norme 16 sur l'information sectorielle du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE), cette norme étant entrée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Selon les éléments transmis par la DGFIP, la mise en œuvre des dispositions de cette norme 16 ne permet de fournir qu'une information limitée et sans grande pertinence alors même que sa production nécessite des travaux et des efforts disproportionnés par rapport à son utilité.

La norme prévoit qu'une information, issue des données de la comptabilité générale, doit être donnée par secteur (actifs et passifs, produits et charges, notamment). Cette norme définit le secteur comme « (...) une activité distincte ou un groupe d'activités homogènes, pérennes et relevant d'un axe majeur de politique publique. Il est constitué par un regroupement de missions sans modification du périmètre de chacune d'entre elles ». En application de cette disposition, les services de la DGFIP ont défini sept secteurs : collectivités territoriales, défense, dettes financières, développement durable, éducation et culture, finances, sécurité et autres missions régaliennes. À l'expérience, il apparaît que ces secteurs qui ne correspondent à aucune « maille » de gestion opérationnelle n'ont pas l'utilité initialement attendue de leur caractère limité et pérenne, d'autant que, chaque année, des arbitrages complexes sont nécessaires pour affecter les montants concernés lorsque de nouvelles missions et politiques publiques sont définies par le Gouvernement¹.

¹ À titre d'illustration, en 2021, pour la mission liée au Plan de relance, les opérations et les crédits concernés étaient d'une grande diversité ; certains ont été rattachés au secteur « Finances » alors que d'autres ont été affectés au « Développement durable ».

La norme 16 définit également les méthodes comptables sectorielles et les principaux agrégats à présenter qui concourent à l'activité d'un secteur et qui lui sont directement attribuables, étant précisé que les produits régaliens, en application du principe de non affectation, ne peuvent être fléchés vers un secteur. Dès lors, des montants très significatifs ne sont pas affectés à des secteurs (33 % des charges et 64 % des produits environ en 2021). L'information sectorielle présentée dans la note 3 du Compte général de l'État présente donc peu de pertinence et d'intérêt. Compte tenu de son sens très relatif, elle n'est accompagnée d'aucun commentaire qui aiderait le lecteur à percevoir des évolutions significatives, contrairement à l'ambition initiale de la norme 16.


Enfin, les travaux pour la publication de cette note du CGE constituent une lourde charge de travail pour les services de la DGFIP, en raison, notamment de l'importance des retraitements manuels qu'elle suppose.

Le Conseil de normalisation des comptes publics, réuni le mardi 18 octobre 2022, ayant pris connaissance de ces éléments, a considéré qu'il n'était pas utile que la DGFIP continue à élaborer la note annexe relative à l'information sectorielle de l'État dans le Compte général de l'État, à compter de l'exercice 2022.

Le Conseil de normalisation des comptes publics a, en revanche, noté qu'afin de valoriser la comptabilité générale de l'État, la DGFIP a engagé en 2019 des travaux de refonte de l'information figurant à l'appui du CGE et publié des données sur les politiques publiques engagées, en cohérence avec la structuration des débats parlementaires sur la performance. Ainsi, le « rapport de présentation » expose les faits marquants de l'exercice et présente les comptes de l'État par missions et grandes politiques publiques, chaque mission faisant l'objet de commentaires appropriés sur l'année écoulée et présentant notamment des chiffres clefs, dont certains sont issus de la comptabilité

générale. Une telle information se fonde sur les missions rattachées au budget général de l'État, tant en ce qui concerne leur dénomination que leur périmètre.

Dans ce contexte, le Conseil de normalisation des comptes publics estime nécessaire de suspendre l'application de la norme 16 sur l'information sectorielle, telle que mise en œuvre aujourd'hui par la DGFIP, dès lors qu'une information plus adaptée figure aux côtés des états financiers. Le Conseil de normalisation des comptes publics estime cependant qu'il convient, sans abandonner la norme dans son principe, d'engager une réflexion de plus long terme sur la mobilisation des données significatives de comptabilité générale pouvant contribuer à enrichir l'information communiquée sur certaines politiques publiques, en se fondant notamment sur la structure de la loi de finances. Cette analyse conduira à définir les besoins des services opérationnels et à s'interroger, dans cette optique, sur le périmètre et la nature de l'information publiée.



Participation du CNOCP aux travaux de l'IPSAS Board

Réponses aux consultations de l'IPSAS Board

Le CNOCP a répondu en 2022 à quatre consultations de l'IPSAS Board.

- **12 avril 2022 - Exposé-sondage « ED 81 - Conceptual Framework Update: Chapter 3, Qualitative Characteristics and Chapter 5, Elements in Financial Statements ».**

Le CNOCP a approuvé en avril 2022 la lettre de commentaires en réponse à l'exposé-sondage ED 81.

Le CNOCP soutient les propositions de l'IPSAS Board, et en particulier celle sur la notion de prudence. Concernant la comptabilisation des actifs, le CNOCP reconnaît l'intérêt conceptuel d'une approche fondée sur l'analyse des droits. Néanmoins, il souhaiterait que cette approche soit examinée dans toutes ses dimensions pour en tirer l'ensemble des conséquences sur les états financiers et notamment sur l'appréhension du capital physique.

Le CNOCP reconnaît l'intérêt de l'approche par les droits ainsi que son rôle dans la révision de la norme sur les contrats de location publiée très récemment. Néanmoins, l'approche de l'IPSAS Board présente quelques limites.

L'approche par les droits est indissociable du concept de capital physique ; or l'IPSAS Board prévoit d'examiner ultérieurement ce concept de capital. Ce concept est défini par l'IASB en termes de capacité productive : difficile en effet d'imaginer évaluer la capacité productive d'un bien démembré en droits, contrôlés le plus souvent par des entités différentes. Difficile également d'envisager l'entretien de ce capital physique lorsqu'il est adossé à des droits immatériels par nature et « éparpillés ».

Il convient de ne pas ignorer l'importance et la pertinence du droit de propriété dans le secteur public qui doit pouvoir être maintenu en tant que tel, sans envisager de démembrer des actifs. C'est, en effet, un indicateur important du contrôle d'un actif.

- **5 juillet 2022 - Réponse au document de consultation « Advancing Public Sector Sustainability Reporting ».**

Le CNOCP a approuvé le 5 juillet 2022 la lettre de commentaires en réponse à la consultation de l'IPSAS Board sur les sujets environnementaux et de soutenabilité.

Si le CNOCP comprend l'urgence de traiter ce sujet, il met toutefois en garde l'IPSAS Board sur la redondance d'informations qui pourrait découler de nouveaux standards sur ce sujet et sur les coûts d'élaboration qui pourraient être prohibitifs pour le secteur public. Une gouvernance appropriée, avec des financements adéquats, devra être mise en place si ces sujets entraînent dans le périmètre de compétence de l'IPSAS Board.

Le sujet de la soutenabilité présente deux caractéristiques fondamentales qui doivent être prises en compte par le normalisateur comptable : son caractère insondable et sa nature essentiellement extra financière. Il apparaît dès lors indispensable d'aborder le sujet dans sa globalité et d'en définir les contours avant d'en approfondir, éventuellement, les différentes composantes.

Une fois que l'articulation des informations de soutenabilité, au sens durabilité, et des informations comptables et financières sera définie, et que le périmètre de ces informations de soutenabilité sera clairement établi, la question de la validation de telles informations pourra se poser. Cette validation pourrait alors justifier l'élaboration d'un référentiel *ad hoc* par le normalisateur comptable.

En ce qui concerne ces futurs travaux éventuels de l'IPSAS Board, une gouvernance robuste devra être établie, en impliquant notamment le *Public Interest Committee* (PIC), organe de supervision de l'IPSAS Board composé de représentants des organisations internationales (OCDE, FMI, Banque mondiale et INTOSAI). Il sera souhaitable, à l'instar du dispositif mis en place à la Fondation IFRS, de prévoir des critères objectifs de financement qui garantissent l'indépendance du normalisateur.

■ 18 juillet 2022 - Exposé-sondage « ED 82 - Retirement Benefit Plans ».

Le CNOCP a approuvé en juillet 2022 la lettre de commentaires sur les propositions de dispositions normatives de l'IPSAS Board pour les régimes de retraite.

L'IPSAS Board propose dans son projet de norme d'inscrire la totalité du passif constitué par les versements futurs au bilan du régime ; et ce, que ce passif soit généré par un régime à prestations définies ou un régime à cotisations définies. L'exposé-sondage ED82 innove par ailleurs à plusieurs titres. D'une part en introduisant le concept de dette de régime, sans toutefois préciser comment évaluer cette dette pour les régimes à cotisations définies. D'autre part, en proposant des états financiers substantiellement différents de ceux requis dans IPSAS 1, Presentation of Financial Statements.

Parmi les principaux commentaires de la lettre de couverture, le CNOCP insiste sur l'importance d'une information de soutenabilité pour tout type de régimes. L'information sur la soutenabilité du plan sur le long terme est en effet plus pertinente que la seule dette reflétant les retraites futures.

L'absence de cohérence avec IPSAS 1 pose par ailleurs des difficultés d'articulation entre les normes du référentiel.

Enfin, le CNOCP regrette l'absence de clarté du champ d'application.

■ 18 octobre 2022 - Réponse au document de consultation « Natural Resources ».

Le CNOCP a approuvé le 18 octobre 2022 la lettre de commentaires sur la consultation de l'IPSAS Board relative au traitement comptable des ressources naturelles.

Le CNOCP a exprimé son soutien avec la conclusion générale selon laquelle peu de ressources naturelles peuvent être comptabilisées à l'actif d'une entité publique. Il insiste cependant dans sa réponse sur l'importance d'établir un lien avec l'information de soutenabilité.

Les ressources naturelles, en tant que biens communs, font l'objet de décisions politiques portant sur leur disponibilité et leur durabilité. En ce sens, le niveau de ces ressources devrait figurer dans les comptes d'une manière ou d'une autre. Dans la mesure où les principes actuels de comptabilisation ne permettent pas de les reconnaître au bilan, il serait important de développer une information de soutenabilité spécifique. Il pourrait être utile pour cela de s'appuyer sur des critères qui iraient au-delà de la notion de contrôle. Par exemple, les critères pourraient prendre en compte le rôle de régulateur de l'entité publique et une information financière et de soutenabilité pourrait alors être demandée sur les ressources naturelles régulées par l'entité.

Traduction en français des normes de l'IPSAS Board

Bien que les normes IPSAS ne soient pas applicables en France, le CNOCP accompagne la démarche de développement de la normalisation comptable internationale de l'IPSAS Board. Le CNOCP a donc engagé, en concertation avec l'*International Federation of Accountants* (IFAC) et ses deux membres français, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC), des travaux importants de mise à jour de cette traduction en français.

En juin 2022, la traduction du Manuel des normes comptables internationales du secteur public édition 2020 - ou « *Handbook 2020* » - a été achevée. Une nouvelle phase de travaux a donc été engagée en 2022 pour traduire le « *Handbook 2022* ».

Il convient de rappeler que ces traductions sont menées avec le soutien financier de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC).

Les pays d'Afrique francophone sont particulièrement intéressés par la traduction des normes de l'IPSAS Board.

Réunions de l'IPSAS Board

Le Secrétariat général du CNOCP prépare en coordination étroite avec le membre français de l'IPSAS Board les réunions et y assiste en tant qu'observateur. Cette participation permet également de nouer des relations avec tous les membres de l'IPSAS Board et les observateurs institutionnels (Banque mondiale, FMI, Eurostat, OCDE), et d'associer le CNOCP le plus tôt possible aux réflexions. En 2022, le Board s'est réuni à quatre reprises pour des sessions de 4 jours, ainsi que pour 3 réunions d'une journée en visioconférence.

Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board

Le CNOCP a été nommé en 2016 membre du Comité consultatif de l'IPSAS Board. Le *Consultative Advisory Group* (CAG) est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le Board sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le Board de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Le CAG a un rôle consultatif et n'est pas décisionnaire. Le CNOCP a été renouvelé au CAG en 2021 pour une durée de deux ans jusqu'en 2023. Le CAG s'est réuni en juin et décembre 2022.



Participation du CNOCP aux travaux de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le projet « EPSAS » (*European Public Sector Accounting Standards*) pour faire suite à son rapport d'évaluation de l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public, rapport établi en application des dispositions de l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les cadres budgétaires des États membres.

Eurostat préside les différentes instances pour le compte de la Commission européenne et coordonne les travaux au sein de ces instances. Un « Working Group » désormais renommé « Expert Group » regroupe l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que des observateurs venant pour l'essentiel d'institutions et organismes internationaux. Par ailleurs, des « cells », groupes de réflexion à effectif réduit, sont destinés à traiter de problématiques spécifiques. Ainsi, la cellule nommée « Cell on principles related to EPSAS standards » a poursuivi ses travaux commencés en mars 2016 : après avoir établi un projet de Cadre conceptuel, les membres examinent la conformité des normes IPSAS à ce projet de cadre conceptuel, ainsi qu'au bien public européen. Sur la base de documents élaborés par des cabinets de consultants sur commande d'Eurostat, les normes IPSAS évaluées ont été déclarées conformes.

Le Secrétariat général du CNOCP est membre de la délégation française. Il participe aux réunions de l'« Expert Group » et est également représenté dans ces « cells ».

L'objectif d'Eurostat est de proposer un « Framework EPSAS » qui pourrait servir de base à une réglementation européenne si le projet devait être mené à terme.

L'« Expert Group » chargé d'établir ce « Framework EPSAS » s'est réuni une fois en visioconférence et une fois à Madrid à l'invitation de l'Espagne en 2022.

À ce jour, quatre options élaborées par Eurostat restent en attente d'une décision de la Commission européenne :

- > Option 1 : cadre conceptuel contraignant et corpus de normes contraignant ;
- > Option 2 : cadre conceptuel contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 3 : cadre conceptuel non contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 4 : abandon du projet.

Le CNOCP participe à ces travaux en liaison avec le Comité inter-directionnel pour la normalisation comptable internationale du secteur public, chargé de coordonner les positions françaises. Le Secrétariat général du CNOCP assure le secrétariat de ce Comité. Ce comité est présidé par M. Jean-Pierre MENANTEAU.



Autres activités internationales

Forum international des normalisateurs comptables du secteur public

Ce Forum des normalisateurs de comptabilité du secteur public s'est réuni pour la première fois en 2016 à Norwalk aux États-Unis et une seconde fois à Zurich en 2017. La troisième édition de ce Forum s'est tenue en juin 2019 à Toronto. Le CNOCP est membre de ce Forum qui est une occasion de nouer des contacts avec les autres normalisateurs nationaux. C'est également une opportunité pour porter ces sujets à la connaissance de l'IPSAS Board. La quatrième édition de ce Forum, initialement prévue en septembre 2020 à Paris, s'est tenue en septembre 2022 à Lisbonne.

Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques

Le CNOCP a l'occasion de s'exprimer chaque année sur toutes les questions qui touchent à la normalisation comptable du secteur public lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE, initialement intitulé « Annual OECD Public Sector Accruals Symposium » et devenu « Annual OECD Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium ». Ce colloque permet aux représentants des ministères des finances des pays membres de l'OCDE d'échanger sur les réformes comptables en cours. Ce Symposium est présidé depuis 2012 par Michel Prada. Il s'est tenu les 15 et 16 mars 2022.

Groupe consultatif d'experts de l'Union européenne

En septembre 2020, le CNOCP a été invité à siéger au sein du groupe consultatif d'experts de l'Union européenne sur les règles comptables s'appliquant à la Commission européenne en tant qu'institution (ce qui est à distinguer des règles comptables pouvant être recommandées ou imposées aux États membres dans le cadre du projet EPSAS susmentionné). Ce groupe ne s'est toutefois pas réuni en 2022.

Traduction des documents du CNOCP en anglais

Dans le cadre des réflexions au sein des instances internationales et du projet EPSAS animé par la Commission européenne sur la normalisation comptable du secteur public, afin de faire connaître à l'ensemble des parties prenantes les référentiels comptables publics adoptés en France, le Recueil des normes comptables de l'État et le Recueil des normes comptables pour les établissements publics sont traduits en anglais. Par ailleurs, tous les autres documents du CNOCP qui doivent être portés à la connaissance de ces parties prenantes dans le cadre des échanges internationaux - cadre conceptuel des comptes publics, rapports d'activité du CNOCP et programmes de travail du CNOCP notamment - sont également traduits en anglais.

Missions

de coopération internationale

Le Conseil de normalisation des comptes publics est invité à participer à des missions de coopération internationale auprès des pays souhaitant moderniser leur gestion publique et intéressés à ce titre par la normalisation comptable du secteur public. Dans le cadre de ces échanges, des membres du Secrétariat général sont invités à faire part de l'expérience française ou dispenser des formations sur les normes comptables du secteur public. Des délégations de ces pays sont également accueillies en France, certaines ayant eu l'occasion de participer à des réunions du Conseil.

En février 2022, des membres du CNOCP ont remis à Expertise France un rapport relatif au recensement et à l'évaluation des actifs de deux agences de sécurité sociale grecques contenant onze recommandations. Cette mission s'est inscrite dans une démarche de réforme générale de la comptabilité publique grecque dans laquelle le CNOCP s'est investi à partir de 2020. Cette collaboration s'est traduite par une participation active à des entretiens techniques, une présentation du cas français, l'élaboration d'un questionnaire permettant une prise de connaissance pratique ainsi qu'une intervention sur place.





Annexe 1

Composition des instances

au 31 décembre 2022

Composition du Collège

au 31 décembre 2022

Selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, le Collège adopte les avis préalables, les avis relatifs aux normes comptables, les réponses aux consultations internationales et les autres propositions, dont le programme de travail, à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Il est fait état des opinions contraires. Les délibérations ne peuvent être prises que si au moins neuf membres sont présents.

Le président du Conseil de normalisation des comptes publics	Michel Prada
Le premier président de la Cour des comptes ou un magistrat désigné par celui-ci	Jean-Pierre Viola
Le président du comité des finances locales ou son représentant	Philippe Laurent
Le chef du service de l'inspection générale des finances ou son représentant	Jean-Pierre Menanteau
Le directeur général des collectivités locales ou son représentant	Yoann Geneslay
Le directeur de la sécurité sociale ou son représentant	Delphine Champetier
Le directeur général du Trésor ou son représentant	Rémy Mathieu
Le directeur général des finances publiques ou son représentant	Bastien Llorca
Le directeur du budget ou son représentant	Stéphane Robin
Le directeur de l'INSEE ou son représentant	Guillaume Houriez
Le président de l'Autorité des normes comptables	N...
Deux membres du collège de l'Autorité des normes comptables	Jean-Charles Boucher Laurence Rivat
Trois personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée	Éric Godeau Emmanuelle Levard-Guilbault Isabelle Sapet
Trois personnalités qualifiées en matière de finances publiques	Danièle Lajoumard Frank Mordacq Jacques Perreault

Composition du Comité consultatif d'orientation

au 31 décembre 2022

Selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, le Comité consultatif d'orientation est présidé par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics. Il traite de toutes questions intéressant la stratégie de normalisation comptable et notamment celles qui portent sur la nature et la portée de la convergence des normes des comptes publics avec celles qui s'appliquent aux entreprises. Il donne un avis sur le programme de travail du Conseil de normalisation des comptes publics.

Ce comité comprend dix-huit membres nommés par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège. Les membres du Comité consultatif d'orientation ne peuvent être choisis parmi les membres du Collège.

Président du Conseil de normalisation des comptes publics	Michel Prada
Six personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée	Odile Barbe Jean-Paul Clévenot Muriel de Szilberecky Jérôme Dumont William Nahum Dominique Nechelis
Six professeurs de l'enseignement supérieur	Michel Bouvier Bernard Colasse Matthieu Conan Sébastien Kott Évelyne Lande Yvonne Muller-Lagarde
Six personnalités qualifiées en matière de finances publiques	Yuri Biondi N... Julien Dubertret François Ecalle Sophie Mahieux Philippe Masquelier

Composition de la Commission

« État et organismes dépendant de l'État »

au 31 décembre 2022

Selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, les quatre commissions permanentes sont chargées de préparer les délibérations du Collège. Les projets d'avis préalables, d'avis relatifs aux normes comptables, de réponses aux consultations internationales et de prises de position soumis au Collège sont examinés au préalable par les commissions. Les travaux des commissions sont rapportés devant le Collège par leurs présidents.

Président	Jean-Pierre Menanteau
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Laurent Zérah
Un représentant du service du contrôle général économique et financier	Pascal Chevremont
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Emmanuelle Chouvelon
Un représentant de la direction générale du Trésor	N...
Un représentant de la direction du budget	Marie Delaunay
Un représentant du ministère chargé de la défense	Chloé Mirau
Un représentant du ministère chargé de l'équipement	Christophe Bigand
Trois représentants des organismes dépendant de l'État nommés par le président du Conseil après avis du Collège	Fernando de Almeida N... Emmanuel Millard
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil, sur proposition de la direction générale des finances publiques	Claude Bréchar Michel Conan
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes de l'État et des organismes dépendant de l'État, ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	Bernard Adans Estelle Even Jérôme Mourroux Valérie Riou

Composition de la Commission

« Collectivités territoriales et établissements publics locaux »

au 31 décembre 2022

Président	Jacques Perreault
Un représentant des collectivités locales nommé par le président du Conseil de normalisation des comptes publics après avis du Comité des finances locales	N...
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Thierry Vught
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Emmanuelle Chouvelon
Un représentant de la direction du budget	Thibaut Roulon
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	Yoann Geneslay
Deux représentants désignés par l'association des maires de France	Nathalie Brodin Aurélien Philippot
Un représentant désigné par l'assemblée des départements de France	Thierry Tardy-Covet
Un représentant désigné par l'association des régions de France	William Tissandier
Un représentant du secteur médico-social nommé par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'action sociale	N...
Deux représentants du secteur hospitalier nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	Anne-Charlotte Rousseau Anne Ferrer
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale des finances publiques	Marie-Christine Baranger Jean-Luc Blanc
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des collectivités locales ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	Hélène Baron Bruno Gérard Jean-Michel Levraux Loïc Muller

Composition de la Commission
« Sécurité sociale et organismes assimilés »
au 31 décembre 2022

Président	Frank Mordacq
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Sébastien Dorlhiac
Un représentant de la commission des comptes de la sécurité sociale	N...
Un représentant de l'inspection générale des affaires sociales	N...
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	Dorastella Filidori
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Emmanuelle Chouvelon
Un représentant de la direction du budget	Laurent Pellen
Un représentant du ministère chargé de l'agriculture	Olivier Dague
Six représentants des caisses de sécurité sociale nommés par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, sur proposition de la direction de la sécurité sociale	Thomas Gagniarre Jean-Baptiste Hy Camille L'Hernault Régine Laurence Marc Scholler N...
Un représentant de l'organisme chargé de l'assurance chômage	Arnaud Maurer
Un représentant des associations pour les régimes de retraite complémentaire des salariés et des cadres	Gaëlle Piadé
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des organismes sociaux ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	Philippe Borgat Cyril Brogniart Jean-Philippe Mathorez Nicolas Robert

Composition de la Commission
« Normes comptables internationales »
au 31 décembre 2022

Présidente	Isabelle Sapet
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Lionel Vareille
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Emmanuelle Chouvelon
Un représentant de la direction générale du Trésor	Rémy Mathieu
Un représentant de la direction du budget	Marie Delaunay
Un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bastien Virely
Un représentant du secrétariat général des affaires européennes	Emmanuel Chay
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	Dorastella Filidori
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	Yoann Geneslay
Quatre personnalités qualifiées dans le domaine de la normalisation comptable internationale pour le secteur public ou privé, nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	Édouard Fossat
	Emmanuelle Guyomard
	Benoît Lebrun
	David Litvan

Composition du Secrétariat général

au 31 décembre 2022

Secrétaire générale	Marie-Pierre Calmel
Chargés de mission	Caroline Baller Fabienne Colignon Laurence Morgana Emmanuelle Reitz Pierre Xavier Soulé-Susbielles
Conseiller du président	Jean-Paul Milot
Responsable administratif et financier	Danielle Gervais
Assistante du président	Gisèle Jouve
Assistante de la secrétaire générale	Valérie Degenève
Assistante des chargés de mission	Danièle Marcelin

Annexe 2

Activité du Conseil en 2022

Publications du Conseil

	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Avis complétant ou modifiant des normes comptables	1	3	7
Avis préalables sur des projets de textes législatifs ou réglementaires et réponses aux saisines	1	1	1
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	4	8	4
Projets de normes pour le recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale ¹	3	3	
Projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales ²	2		
Total	11	15	12

¹ Avant publication du Recueil en 2022

² Avant publication du Recueil en 2021

Nombre de membres

Les instances du Conseil de normalisation des comptes publics comprennent plus d'une centaine de membres.

	Collège	Comité consultatif d'orientation	Commission « État et organismes dépendant de l'État »	Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	Commission « Normes comptables internationales »	Total
Nombre de membres	19	19	17	20	19	13	107

En sus des 107 membres des instances du CNOCP susmentionnés, 100 personnes environ (experts, spécialistes issus de l'administration ou de la profession comptable) ont été associées aux travaux menés par le Conseil. Ce sont ainsi environ 200 personnes qui ont participé aux réflexions en 2022.

Nombre de réunions tenues en 2022

Collège, Comité consultatif d'orientation et commissions permanentes

Nombres de réunions	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Collège	3	4	4
Comité consultatif d'orientation		1	1
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	2	4	4
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	2	4	3
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	3	2	4
Commission « Normes comptables internationales »	3	6	4
Total	13	21	20

Groupes de travail

Nom des commissions dont relèvent les groupes de travail	Année 2020		Année 2021		Année 2022	
	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	4	10	5	17	5	6
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	3	7	4	5	2	5
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	6	16	3	10	4	8
Commission « Normes comptables internationales »	3	9	4	12	5	16
Total	16	42	16	44	16	35

Participation du CNOCP aux travaux des instances internationales

Le CNOCP participe activement aux travaux internationaux liés à la normalisation comptable du secteur public, travaux qui mobilisent les équipes du Secrétariat général. Les réunions se déroulent généralement à l'étranger. Si lors de la crise sanitaire de 2020-2021, les visioconférences ont été privilégiées, les réunions se sont de nouveau tenues en présentiel en 2022.

Les données suivantes se présentent en jours - hommes. Ainsi, au cours de l'année 2022, 4 jours - hommes ont été dénombrés pour le projet européen et 25 jours - hommes au titre de la participation aux réunions relatives aux travaux de normalisation comptable internationale (hors temps de préparation d'une durée au moins équivalente).

Projet EPSAS (jour - homme)

	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Expert Group	2	4	4
Cell Standards	1	3	0
Total	3	7	4

Participation aux travaux de l'IPSAS Board (jour - homme)

	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Réunions de l'IPSAS Board	23	23	19
Réunions du <i>Consultative Advisory Group (CAG)</i>	2	2	2
Conférence téléphonique du <i>Consultative Advisory Group (CAG)</i>	1	2	2
Réunions du <i>National Standard Setter Forum</i>			1
Total	26	27	25

Annexe 3

Présentation des groupes de travail de l'année 2022

Afin d'instruire les sujets, le Président du Conseil de normalisation des comptes publics et les présidents des commissions permanentes confient les travaux à des groupes de travail constitués à cet effet.

Ces groupes de travail sont mis en place à la suite de saisines reçues par diverses parties prenantes ou à l'initiative du Collège ou d'une des commissions permanentes. Ces groupes de travail ont vocation à devenir transverses à toutes les commissions si le sujet traité le justifie.

Les présidents des groupes de travail sont désignés parmi les membres du Collège, du Comité consultatif d'orientation, des commissions permanentes ou bien parmi les experts du sujet examiné. Les groupes de travail s'appuient sur les moyens du Secrétariat général du Conseil.

Ils rendent compte régulièrement de leurs travaux aux commissions permanentes et au Collège qui les valide.

- En 2022, cinq groupes de travail de la **Commission « État et organismes dépendant de l'État »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargées de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Tableau de flux de trésorerie	Danièle Lajoumard	Fabienne Colignon	5 juillet 2022
Droits d'inscription universitaire	Bernard Adans	Emmanuelle Reitz	13 janvier 2022
Fonds de garantie des victimes du terrorisme et d'autres infractions (FGTI)	Nicolas Robert	Caroline Baller Laurence Morgana	13 janvier 2022
Norme 16 Information sectorielle du Recueil des normes comptables de l'État	Sophie Mahieux	Emmanuelle Reitz	18 octobre 2022
Digues domaniales	Claude Bréchar	Emmanuelle Reitz Laurence Morgana	

- En 2022, deux groupes de travail de la **Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargées de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Relecture du Recueil des normes comptables pour la sécurité sociale	Marc Scholler	Fabienne Colignon	13 janvier 2022
Comptes combinés des organismes de sécurité sociale	Dorastella Filidori	Emmanuelle Reitz	

- En 2022, quatre groupes de travail de la Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux » ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Services publics industriels et commerciaux (SPIC)	Benoît Lebrun	Laurence Morgana Emmanuelle Reitz	5 juillet 2022
Regroupement de comptes des établissements publics de santé	Emmanuelle Levard-Guilbault	Caroline Baller	18 octobre 2022
Normes 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public »	Benoît Lebrun	Fabienne Colignon	18 octobre 2022
Normes 6 « Les immobilisations corporelles »	Benoît Lebrun	Fabienne Colignon	
Opérations d'aménagement dans le secteur local	Claude Bréchar	Caroline Baller Pierre Xavier Soulé-Susbielles	

- En 2022, cinq groupes de travail de la **Commission des normes comptables internationales** ont été actifs.

Dans le cadre des réponses du CNOCP aux consultations de l'IPSAS Board, trois groupes de travail ont été actifs en 2022.

Le groupe de travail qui prépare chaque réunion de l'IPSAS Board continue de se réunir à périodicité régulière (7 fois en 2022) avec le représentant français de l'IPSAS Board.

Enfin, la traduction des normes de l'IPSAS Board du « Handbook 2020 » a été finalisée.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargées de mission	Date de validation des travaux par le Collège
<i>Conceptual framework revision</i>	Jean-Paul Milot	Fabienne Colignon	12 avril 2022
<i>ED82 Retirement benefit plans</i>	Benoît Lebrun	Fabienne Colignon	5 juillet 2022
<i>Sustainability reporting</i>	Jean-Paul Milot	Fabienne Colignon	5 juillet 2022
Traduction en français des normes comptables de l'IPSAS Board	Marie-Pierre Calmel	Laurence Morgana	5 juillet 2022
Préparation des réunions de l'IPSAS Board	Hervé-Adrien Metzger	Fabienne Colignon	

Annexe 4

Textes publiés depuis 2009

Avis du Conseil de normalisation des comptes publics

■ Avis publiés en 2010

- > Avis n° 2010-01 du 9 février 2010 relatif à la couverture par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des déficits cumulés des organismes de sécurité sociale.
- > Avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 et M 9-3. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2010-03 du 30 juin 2010 relatif aux règles comptables de provisionnement applicables à l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP).
- > Avis n° 2010-04 du 17 novembre 2010 relatif à la suppression de la charge d'utilisation dans la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2010-05 du 17 novembre 2010 relatif à des modifications mineures des normes 1 « Les états financiers », 5 « Les immobilisations incorporelles », 7 « Les immobilisations financières » et 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Recommandation n° 2010-01 du 17 novembre 2010 relative à la comptabilisation des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants par les organismes de sécurité sociale.

■ Avis publiés en 2011

- > Avis n° 2011-01 du 15 mars 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61 et M71.
- > Avis n° 2011-02 du 15 mars 2011 relatif à la suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État et à des modifications mineures de la norme 7 sur les immobilisations financières du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-03 du 15 mars 2011 relatif au traitement comptable des biens immobiliers ayant une durée de vie non déterminable (parc immobilier non spécifique) et à des modifications mineures de la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-04 du 27 mai 2011 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics de santé relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 21. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2011-05 du 8 juillet 2011 relatif à l'information comptable des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2011-06 du 8 juillet 2011 relatif à l'information sectorielle de l'État.
- > Avis n° 2011-07 du 8 juillet 2011 relatif à la définition des comptes de régularisation dans le Recueil des normes comptables de l'État.

- > Avis n° 2011-09 du 17 octobre 2011 relatif à la définition et à la comptabilisation des charges et à des modifications mineures de la norme 2 « Les charges », la norme 12 renommée « Les passifs non financiers » et la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics.
- > Avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 relatif au traitement dans les comptes des entités publiques des contrats concourant à la réalisation d'un service public.

■ Avis publiés en 2012

- > Avis n° 2012-01 du 17 février 2012 relatif à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, du compte épargne-temps, des heures supplémentaires ainsi que des heures complémentaires dans les établissements publics relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1, M 9-3 et M 9-5.
- > Avis n° 2012-02 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de première comptabilisation des immobilisations corporelles antérieurement non comptabilisées en raison de situations particulières.
- > Avis n° 2012-03 du 3 juillet 2012 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 dans le Recueil des normes comptables de l'État et à des modifications mineures de la norme 6 « Les immobilisations corporelles » et de la norme 5 « Les immobilisations incorporelles » de ce Recueil.
- > Avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs.
- > Avis n° 2012-06 du 18 octobre 2012 relatif à la norme 14 nouvellement nommée « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » du Recueil des normes comptables de l'État.

- > Avis n° 2012-07 du 18 octobre 2012 relatif aux biens historiques et culturels.

■ Avis publiés en 2013

- > Avis n° 2013-01 du 14 janvier 2013 relatif aux dépenses d'intervention des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.
- > Avis n° 2013-03 du 14 janvier 2013 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2012-07 du 18 octobre 2012 dans le Recueil des normes comptables de l'État (nouvelle norme 17 sur les biens historiques et culturels).
- > Avis n° 2013-04 du 12 avril 2013 relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public.
- > Avis n° 2013-05 du 5 juillet 2013 relatif aux dispositifs d'intervention de certains établissements publics.
- > Avis n° 2013-06 du 25 octobre 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.

■ Avis publiés en 2014

- > Avis n° 2014-01 du 17 octobre 2014 relatif à la définition des catégories et à l'évaluation à la date de clôture des immobilisations corporelles de l'État.
- > Avis n° 2014-02 du 17 octobre 2014 relatif à la nouvelle norme 18 sur les contrats concourant à la réalisation d'un service public du Recueil des normes comptables de l'État.

■ Avis publiés en 2015

- > Avis n° 2015-01 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du Recueil des normes comptables de l'État.

- > Avis n° 2015-02 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du futur Recueil de normes comptables pour les établissements publics.
 - > Avis n° 2015-03 du 15 janvier 2015 relatif aux quotas d'émission de gaz à effet de serre détenus par des entités du secteur public autres que l'État et les établissements publics.
 - > Avis n° 2015-04 du 15 janvier 2015 relatif à la norme 8 « Les stocks » du Recueil des normes comptables de l'État.
 - > Avis n° 2015-05 du 8 avril 2015 relatif au Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
 - > Avis n° 2015-06 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 10 « Les composantes de la trésorerie » du Recueil des normes comptables de l'État.
 - > Avis n° 2015-07 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
 - > Avis n° 2015-08 du 10 décembre 2015 relatif aux restrictions ou exclusions du contrôle des participations de l'État.
 - > Avis n° 2015-09 du 10 décembre 2015 relatif à certaines dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M21 relative aux établissements publics de santé.
- **Avis publiés en 2016**
- > Avis n° 2016-01 du 14 avril 2016 relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraites.
 - > Avis n° 2016-02 du 4 juillet 2016 relatif au cadre conceptuel des comptes publics.
 - > Avis n° 2016-03 du 17 octobre 2016 relatif aux données comparatives de l'État.
- **Avis publiés en 2017**
- > Avis n° 2017-01 du 3 juillet 2017 relatif au prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des établissements publics.
- **Avis publiés en 2018**
- > Avis n° 2018-01 du 19 janvier 2018 relatif à certaines dispositions comptables de la caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAPV).
 - > Avis n° 2018-02 du 19 janvier 2018 relatifs à la date d'application du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
 - > Avis n° 2018-03 du 19 janvier 2018 sur le traitement comptable du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et des prélèvements spéciaux sur les revenus du patrimoine.
 - > Avis n° 2018-04 du 19 janvier 2018 relatif au fait générateur des cotisations et contributions sociales.
 - > Avis n° 2018-05 du 5 avril 2018 relatif à l'évaluation de la provision pour compte épargne-temps dans les comptes des établissements publics de santé.
 - > Avis n° 2018-06 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables de l'État.
 - > Avis n° 2018-07 du 3 juillet 2018 relatif à la suppression du tableau des flux de trésorerie de l'État.
 - > Avis n° 2018-08 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
 - > Avis n° 2018-09 du 3 juillet 2018 relatif à la nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
 - > Avis n° 2018-10 du 11 octobre 2018 relatif aux modifications des normes 1 « Les états financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- **Avis publiés en 2019**
- > Avis n° 2019-01 du 4 juillet 2019 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans les comptes des organismes de sécurité sociale.
- **Avis publiés en 2020**
- > Avis n° 2020-01 du 17 janvier 2020 relatif à la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public.
 - > Avis n° 2020-02 du 17 janvier 2020 relatif à la nouvelle norme 24 sur les opérations de portage foncier du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

■ Avis publiés en 2021

- > Avis n° 2021-01 du 13 avril 2021 relatif au Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.
- > Avis n° 2021-02 du 6 juillet 2021 relatif à la présentation des ressources de l'Union européenne dans les états financiers de l'État.
- > Avis n° 2021-03 du 6 juillet 2021 relatif à la norme sur les comptes consolidés du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2021-04 du 14 octobre 2021 relatif à la norme 6 « Les immobilisations corporelles » du Recueil des normes comptables pour l'État.

■ Avis publiés en 2022

- > Avis n° 2022-01 du 13 janvier 2022 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.
- > Avis n° 2022-02 du 13 janvier 2022 relatif à la comptabilisation des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur public.
- > Avis n° 2022-03 du 13 janvier 2022 relatif à une précision apportée à la norme 4 « Les produits » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2022-04 du 5 juillet 2022 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans la norme 1 « Les états financiers » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2022-05 du 5 juillet 2022 relatif aux services publics industriels et commerciaux.
- > Avis n° 2022-06 du 18 octobre 2022 relatif aux états comptables des établissements publics de santé visés par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Informations à inclure dans l'annexe des comptes annuels.
- > Avis n° 2022-07 du 18 octobre 2022 relatif à la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public » du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.

Avis préalables sur des textes réglementaires

■ Avis préalables publiés en 2009

- > 18 novembre 2009 : projet de décret relatif aux dispositions financières applicables aux établissements de santé.

■ Avis préalables publiés en 2010

- > 9 avril 2010 : projet de décret relatif à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- > 15 avril 2010 : clarification de la rédaction de deux articles du code de la sécurité sociale.
- > 30 juin 2010 : projet de décret relatif aux comptes combinés des communautés hospitalières de territoire.

■ Avis préalables publiés en 2011

- > 11 juillet 2011 : nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M9-3 relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).
- > 17 octobre 2011 : avis n° 2011-08 sur le projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

■ Avis préalables publiés en 2012

- > 13 avril 2012 : projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière.
- > 25 octobre 2012 : avis relatif au référentiel comptable du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.
- > 25 octobre 2012 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'arrêté relatif au compte financier des établissements publics de santé.
- > 17 décembre 2012 : avis préalable sur un projet de décret modifiant le dispositif de compte épargne-temps des praticiens hospitaliers.

■ Avis préalables publiés en 2013

- > 11 février 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur un projet d'arrêté relatif à l'application par l'IRCANTEC du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, adapté aux activités de retraite complémentaire.
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet de décret en Conseil d'État sur les modalités relatives à la certification des comptes des établissements publics de santé.
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur l'instruction codificatrice M9-6 relatif au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur deux projets d'instructions, l'un sur le traitement dans la comptabilité des établissements publics nationaux (EPN) des subventions reçues, l'autre sur les opérations pluriannuelles.
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur les projets d'arrêtés fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière, les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière exerçant dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé.
- > 22 novembre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'instruction relative à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et des heures complémentaires dans les établissements publics nationaux et les groupements d'intérêt public nationaux.

■ Avis préalables publiés en 2014

- > 16 janvier 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'arrêté portant création d'une comptabilité auxiliaire du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour les opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes.

- > 12 juin 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret en Conseil d'État modifiant les articles du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitation à loyer modéré et à l'arrêté d'application pour les articles concernant les offices publics de l'habitat à comptabilité publique.
- > 17 octobre 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret simple modifiant l'article R. 423-1-x du code de la construction et de l'habitat relatif à la dépréciation de sommes dues à titre de loyers, charges et accessoires par les locataires des organismes d'habitation à loyer modéré.

■ Avis préalables publiés en 2015

- > 15 janvier 2015 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'instruction M9-9 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Réponses aux saisines

■ Réponses aux saisines en 2014

- > 1^{er} juillet 2014 : réponse à la saisine de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) sur les circuits et procédures comptables mis en œuvre par l'AGRASC pour le suivi des biens saisis et des biens confisqués dont la gestion lui est confiée, la comptabilisation des charges « sans décaissement » et la comptabilisation et l'évaluation de certains risques.
- > 1^{er} octobre 2014 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur la suppression de la tenue de la comptabilité de gestion de l'Agence France Trésor (AFT).

■ Réponses aux saisines en 2015

- > 10 décembre 2015 : réponse à la saisine par le Comptable principal du Budget annexe « Contrôle et Exploitations Aériens » de la direction générale de l'aviation civile.

■ Réponses aux saisines en 2016

- > 14 avril 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur le référentiel comptable des caisses de Crédit municipal.
- > 4 juillet 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) sur les modalités de comptabilisation des opérations d'investissement réalisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire (GHT).

■ Réponses aux saisines en 2018

- > 3 juillet 2018 : avis relatif à certaines dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales.

■ Réponses aux saisines en 2020

- > 14 décembre 2020 : réponse à une saisine sur le traitement comptable des avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité.

■ Réponses aux saisines en 2021

- > 14 octobre 2021 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) concernant la simplification de la réglementation comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

■ Réponses aux saisines en 2022

- > 13 janvier 2022 : réponse à la saisine de l'Inspection générale des finances concernant le référentiel comptable du Fonds de garantie des victimes du terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Réponses du Conseil aux autres consultations internationales

■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2012

- > Mai 2012 - Consultation d'Eurostat dans le cadre de l'évaluation par la Commission européenne de l'adéquation des normes IPSAS aux besoins des États membres.
- > Juillet 2012 - IFAC - « Public consultation on the governance (with special focus on organisational aspects, funding, composition and the roles) of the Monitoring Group, the PIOB, the standard setting boards and Compliance Advisory Panel operating under the auspices of IFAC ».

■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2013

- > Mars 2013 - International Valuation Standards Council (IVSC) - « Exposure Draft on Valuations of Specialised Service Assets ».
- > Septembre 2013 - International Federation of Accountants - « Good Governance in the Public Sector - Consultation Draft for an International Framework ».

■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2014

- > Février 2014 - Commission Européenne - Eurostat - « Vers l'application de normes comptables européennes pour le secteur public - ("EPSAS") dans les États membres de l'UE - Consultation publique sur les futurs principes et structures de gouvernance ».
- > Avril 2014 - FMI, OCDE, Banque Mondiale - « La future gouvernance de l'IPSAS Board (ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public) ».

■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2020

- > 24 février 2020 - OCDE - « Enquête sur la gouvernance de l'IPSAS Board ».

Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2009

- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 36 - Agriculture ».
- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 41 - Entity combinations from exchange transactions ».
- > Juin 2009 - Exposés sondages « ED 37, 38, 39 - Financial Instruments : Presentation, Recognition and Measurement, Disclosures ».
- > Juillet 2009 - Exposé sondage « ED 40 - Intangible Assets ».
- > Octobre 2009 - Exposé sondage « ED 42 - Improvements to IPSASs ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2010

- > Juin 2010 - Document de consultation « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances ».
- > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 43 - Service concessions arrangements : Grantor ».
- > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 44 - Improvements to IPSASs ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2011

- > Juin 2011 - Commentaires généraux sur les consultations relatives au cadre conceptuel des entités du secteur public.
- > Juin 2011 - Exposé sondage, phase 1 « Conceptual Framework ».
- > Juin 2011 - Document de consultation, phase 2 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
- > Juin 2011 - Document de consultation, phase 3 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».
- > Juillet 2011 - Exposé sondage « ED 45 - Improvements to IPSASs 2011 ».
- > Août 2011 - Exposé sondage « Key Characteristics of the Public Sector with Potential Implications for Financial Reporting ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2012

- > Février 2012 - Exposé sondage « ED 46 - Reporting on the long-term sustainability of a public sector entity's finances ».
- > Mai 2012 - Document de consultation « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».
- > Mai 2012 - Document de consultation « Reporting Service Performance Information ».
- > Juillet 2012 - Exposé sondage « ED 47 - Financial Statement Discussion and Analysis ».
- > Octobre 2012 - Document de consultation « Public Sector Combinations ».

- > Octobre 2012 - Consultation sur le programme de travail de l'IPSASB - 2013-2014.

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2013

- > Avril 2013 - Document de consultation « IPSASs and Government Finance Statistics Reporting Guidelines ».
- > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED 2 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».
- > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED 3 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
- > Juillet 2013 - Exposé-sondage « ED 4 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2014

- > Février 2014 - Exposé-sondage « ED 53 - First Time Adoption for Accrual Basis International Public Sector Accounting Standards (IPSASs) ».
- > Février 2014 - Exposés-sondages « ED 48 à ED 52 - Interests in Other Entities ».
- > Mai 2014 - Exposé-sondage « ED 54 - Proposed Recommended Practice Guideline - Reporting Service Performance Information ».
- > Juillet 2014 - Consultation sur la stratégie et le programme de travail 2015-2019 de l'IPSAS Board.
- > Octobre 2014 - Consultation sur l'applicabilité des normes IPSAS aux « Government Business Enterprises » et autres entités du secteur public.

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2015

- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 58 - Improvements to IPSASs 2015 ».
- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 57 - Impairment of Revalued Assets ».
- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 56 - The Applicability of IPSASs ».
- > 18 décembre 2015 - Document de consultation « Recognition and Measurement of Social Benefits ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2016

- > 29 avril 2016 - Exposé-sondage « ED 59 - Amendments to IPSAS 25, Employee Benefits ».
- > 4 juillet 2016 - Exposé-sondage « ED 60 - Public Sector Combinations ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2017

- > 23 janvier 2017 - Document de consultation « Public Sector Specific Financial Instruments ».
- > 7 juillet 2017 - Document de consultation « Financial Reporting for Heritage in the Public Sector ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2018

- > 19 janvier 2018 - Document de consultation « Accounting for Revenue and Non-Exchange Expenses ».
- > 19 janvier 2018 - Exposé-sondage « ED 62 - Financial Instruments ».
- > 12 avril 2018 - Exposé-sondage « ED 63 - Social Benefits ».
- > 3 juillet 2018 - Exposé-sondage « Strategy and Work Plan 2019-2023 ».
- > 3 juillet 2018 - Exposé-sondage « ED 64 - Leases ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2019

- > 11 avril 2019 - Exposé-sondage « ED 67 - Collective- and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19) ».
- > 17 octobre 2019 - Document de consultation « Measurement ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2020

- > 6 mars 2020 - Exposé-sondage « Public Sector Specific Financial Instruments: Amendments to IPSAS 41, Financial Instruments ».
- > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 70 - Revenue with Performance Obligations ».

- > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 71 - Revenue without Performance Obligations ».

- > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 72 - Transfer Expenses ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2021

- > 14 janvier 2021 - Exposé-sondage « ED 74 - IPSAS 5, Borrowing Costs – Non Authoritative Guidance ».

- > 13 avril 2021 - Exposé-sondage « ED 75 - Leases ».

- > 23 juillet 2021 - Réponse à la demande d'informations, « Concessionary Leases and Other Arrangements Similar to Leases ».

- > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 76 - Conceptual Framework Update: Chapter 7, Measurement of Assets and Liabilities in Financial Statements ».

- > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 77 - Measurement ».

- > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 78 - Property, Plant and Equipment ».

- > 14 octobre 2021 - Exposé-sondage « ED 79 - Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations ».

- > 8 décembre 2021 - Réponse à la consultation sur le programme de travail à mi-période de l'IPSAS Board « Mid-Period Work Program Consultation ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2022

- > 12 avril 2022 - Exposé-sondage « ED 81 - Conceptual Framework Update: Chapter 3, Qualitative Characteristics and Chapter 5, Elements in Financial Statements ».

- > 5 juillet 2022 - Document de consultation « Advancing Public Sector Sustainability Reporting ».

- > 18 juillet 2022 - Exposé-sondage « ED 82 - Retirement Benefit Plan ».

- > 18 octobre 2022 - Document de consultation « Natural Resources ».

CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS

5, place des Vins-de-France – 75573 Paris cedex 12 - France

Courriel : webmestre-cnocp@finances.gouv.fr

Adresse internet : www.economie.gouv.fr/cnocp

Janvier 2023

